



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2018-2019

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école: Léonard-De Vinci

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 616

Nom de la directrice : Johanne Provost (André Maisonneuve Jr.)

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :  
Johanne Provost

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : André Maisonneuve Jr.,  
directeur. Céline Benoit, directrice-adjointe, Nathalie Légaré, TES, Anna Chung Che Tsang, psychoéducatrice.

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
Observation et échanges dans le milieu			
Forces du milieu			
On assiste à des actes occasionnels/ponctuels. Les tensions sont désamorcées par des interventions rapides et concertées. L'école intervient rapidement et efficacement avec ses moyens internes usuels. Un climat de confiance est établi auprès des élèves			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Les élèves de l'école ont de la difficulté à gérer leurs conflits, particulièrement sur la cour d'école ou lorsqu'ils ont moins d'encadrement</p> <p>Les élèves de l'école ne sont pas habiles à utiliser leurs moyens leur permettant de résoudre leurs conflits de manière pacifique</p> <p>Les mesures de prévention, de soutien et d'intervention au regard de la violence sont de plus en plus uniformes au sein de l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les élèves appliquent la résolution de conflits en quatre étapes</li> <li>Tous les adultes accompagnent, dans la pratique, la résolution de conflits en quatre étapes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actualisation du code de vie éducatif</li> <li>Présence visible (port de bretelles de surveillance) des personnes en autorité (corridor, cour d'école)</li> <li>Surveillance active et périphérique lors de la récréation</li> <li>Cour d'école structurée et surveillants placés de manière stratégique</li> <li>Ateliers sur le développement des compétences personnelles, des habiletés sociales et de la résolution de conflits</li> <li>Conseil de coopération dans les classes</li> <li>Ateliers sur la cyber intimidation par SPVM</li> <li>Projet Unité Sans Violence en 6<sup>e</sup> année avec le SPVM</li> <li>Projet Anges de la cour au P22</li> <li>Accompagnement sur la résolution de conflit auprès du personnel du SDG</li> <li>Atelier modelage sur les rôles du témoin complice versus dénonciateur, dès la 2<sup>e</sup> année</li> <li>Code « Bienveillance » avec le prénom de l'élève et son numéro de groupe au tableau blanc de chacun des salons du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une diminution de la frustration et de la violence auprès des élèves</li> <li>Une diminution des conflits dans l'école et sur la cour d'école</li> <li>Les enfants appliquent les quatre étapes de la résolution de conflit</li> <li>Les adultes enseignent les comportements attendus dans la résolution de conflit</li> <li>Les adultes accompagnent, dans la pratique, les quatre étapes de la résolution de conflits</li> <li>Les enfants nomment leurs émotions et leurs besoins</li> </ul>

<b>Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)</b>			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Protocole du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</li><li>• Agenda des élèves et code de vie.</li><li>• Communiqués au Conseil d'Établissement</li><li>• Plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site WEB de l'école</li><li>• Envoi d'un courriel informatif aux parents</li></ul>			

- Protocole du plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- Agenda des élèves et code de vie.
- Communiqués au Conseil d'Établissement
- Plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site WEB de l'école
- Envoi d'un courriel informatif aux parents

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"><li>• Boîte pour le signalement d'intimidation et de violence</li><li>• Parler de la situation à un adulte en qui il a confiance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signaler l'acte à l'école par le biais d'un appel téléphonique ou l'agenda</li><li>• Rencontrer l'enseignant, la direction ou un professionnel au besoin</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer la direction ou les professionnels</li><li>• Remplir une consignation ou un signalement</li><li>• Informer et impliquer les parents</li></ul>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les informations par rapport à la situation sont conservées dans un dossier particulier dans le bureau de la direction
- Boîte de signalement tenant compte de la confidentialité des personnes concernées, que ce soit la victime ou le ou les témoins

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Suivre le protocole établi lors des interventions avec les personnes impliquées (voir dernière page).
- Rencontre immédiate avec les personnes impliquées
- Expliciter la gravité de la situation aux personnes impliquées (code de vie, règlements enfreints, conséquences possibles)
- Informer et impliquer les parents (feuille de consignation, fiche de suivi et agenda)
- Protéger la victime, lui donner une rétroaction immédiate
- Intervention complémentaire lors d'acte d'intimidation

### Mesures de soutien de l'élève victime

- Bien informer tous les enseignants du protocole établi contre l'intimidation et la violence.
- Garder la confidentialité de la plainte
- Rencontre avec la direction et suivi particulier
- Présence de l'agente socio communautaire au besoin.

### Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Faire un retour avec les victimes les jours suivant l'acte, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de récidives et qu'ils se sentent bien et en sécurité
- Possibilité d'intervention sur l'ensemble du groupe (ateliers particuliers sur l'intimidation et la violence)
- Surveiller à court et à moyen terme les victimes
- Rappeler les comportements attendus

### Mesures de soutien de l'élève témoin

### Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garder la confidentialité de la plainte</li> <li>• Encourager les élèves à dénoncer, à en parler et à chercher l'aide nécessaire</li> <li>• Amener ces élèves à parler de ce qu'ils ont vécu et de ce qu'ils ont ressenti en voyant ces gestes</li> <li>• Réconforter et sécuriser ces jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un retour avec les témoins les jours suivant l'acte afin de s'assurer qu'ils se sentent en sécurité</li> </ul>	
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réintégrer l'auteur en classe dans un moment stratégique. Insertion progressive ciblée selon la situation vécue.</li> <li>• Expliciter la gravité de la situation aux personnes impliquées (code de vie, règlements enfreints, conséquences possibles)</li> <li>• Intervention spécialisée</li> </ul>	<p>Selon la situation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres et discussions avec les intervenants clés</li> <li>• Intervention selon le protocole établi contre l'intimidation et la violence.</li> <li>• Travaux de réflexion, lettre d'excuses, conseil de coopération, solutions réparatrices</li> <li>• Retenues à l'extérieur des heures de l'école</li> <li>• Retrait de la cour</li> <li>• Suspension à l'interne ou à l'externe</li> <li>• SPVM au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre avec les parents et le personnel concerné</li> <li>• Surveillance particulière de l'élève auteur afin d'éviter des récidives</li> <li>• Possibilité d'intervention sur l'ensemble du groupe (ateliers particuliers sur l'intimidation et la violence)</li> <li>• Ateliers au niveau du développement des compétences personnelles, des habiletés sociales et de la résolution de conflits</li> </ul>